

*Convaincue qu'aucun effort ne doit être épargné pour parvenir rapidement à un accord sur la cessation de tous les essais nucléaires dans tous les milieux.* Je tiens aussi à vous signaler les paragraphes 2, 3 et 6 du dispositif de la résolution et les paragraphes 1 et 2 du dispositif de la résolution 1762 (B), qui ont pour origine le projet de résolution des États-Unis et du Royaume-Uni.

Tous ensemble, ils indiquent clairement ce que l'ONU attend des puissances nucléaires pour la deuxième partie de la session du Comité des Dix-Huit.

### **Question du contrôle**

Comme on le sait, les points de désaccord actuels entre les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, d'une part, et le Gouvernement de l'Union soviétique, d'autre part, ont trait aux moyens de s'assurer que toutes les parties observent l'accord sur l'arrêt des expériences nucléaires. On peut les définir de façon plus serrée encore en précisant qu'il s'agit de déterminer dans quelle mesure faut recourir aux inspections sur place pour s'assurer que l'interdiction des expériences nucléaires souterraines soit respectée. D'après le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1762 (A), si un accord complet concernant les quatre milieux n'est pas conclu le 1<sup>er</sup> janvier (ce serait la meilleure solution), il conviendrait s'entendre pour interdire les essais dans les trois milieux où le contrôle ne soulève pas la question des inspections sur place, et cet accord devrait s'accompagner d'une entente provisoire sur l'arrêt des expériences souterraines fondée sur le mémoire des Huit; l'accord intérimaire comporterait des assurances suffisantes pour une détection et une identification efficaces des phénomènes sismiques par une commission scientifique internationale.

La question d'une commission chargée de contrôler le respect des engagements que supposerait l'interdiction des essais a été examinée par les puissances nucléaires au cours des quatre dernières années et on s'est entendu à ce sujet, dans une large mesure, au milieu de 1961. La délégation du Canada ne voit pas pourquoi les puissances nucléaires ne pourraient pas décider en quelques séances du comité à donner à cette commission, du moins de façon provisoire, s'il règne un esprit de compréhension mutuelle et de concession, orienté vers une solution prochaine et conscient des intérêts essentiels de l'humanité (paragraphe 5 du dispositif, résolution 1762 (A)).

### **Proposition de la Suède**

M. Edberg (Suède) estime qu'il serait possible de créer une commission internationale pour attendre la rédaction complète et l'entrée en vigueur d'un accord général. Cette idée avait déjà été mise de l'avant par la délégation de la Suède et approuvée par des membres neutres du Comité. Le Canada y a souscrit et y souscrit toujours. Au paragraphe 4 du mémoire des Huit en date du 16 avril 1962, la proposition est en faveur d'une commission internationale qui comprendrait, outre le personnel administratif nécessaire, un nombre restreint de savants hautement qualifiés, recrutés si possible dans les pays qui n'ont pas pris parti, était imprécise comme elle était censée l'être. M. Edberg a donné d'autres conseils utiles et pratiques sur